

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/07/16 – INSTITUTIONS - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité en annexe de la présente délibération ;

- **ACTE** le rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** la transmission du rapport d'activité 2023 du Syndicat des Mobilités de Touraine aux membres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,



Franck MAZET

Pour le Président et par
délégation,
La Directrice,



Soazic LE GUEN